



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permet aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Biziat. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

Il est conforme au compte de gestion édité par le comptable du trésor.

Les résultats 2022 s'établissent ainsi :

BP 11100	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Recettes	104 321.61 €	598 634.95 €	702 956.56 €
Dépenses	124 791.97 €	508 412.43 €	633 204.40 €
Résultat de l'exercice	- 20 470.36 €	90 222.52 €	69 752.16 €
Résultat antérieur	- 33 783.81 €	197 117.37 €	163 333.56 €
Solde d'exécution	- 54 254.17 €	287 339.89 €	233 085.72 €
RAR recettes		-	- €
RAR dépenses	25 720.07 €	-	25 720.07 €
Résultat d'ensemble	- 79 974.24 €	287 339.89 €	207 365.65 €

DEPENSES

011	Charges à caractère général	214 917.22 €
012	Charges de personnel	173 892.84 €
014	Atténuations de produits	34 772.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 058.79 €
65	Autres charges gestion courante	70 935.97 €
66	Charges financières	11 673.77 €
67	Charges exceptionnelles	161.84 €
Total	DEPENSES	508 412.43 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	8 388.13 €
042	Opérations d'ordre entre section	7 811.41 €
70	Produits des services	21 250.82 €
73	Impôts et taxes	357 936.75 €
74	Dotations et participations	158 241.92 €
75	Autres produits gestion courante	42 925.93 €
77	Produits exceptionnels	2 079.99 €
Total	RECETTES	598 634.95 €

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts locaux : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2022 étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 29.97 %

Taxe foncière non bâti : 41.89 %

En 2022, la commune a notamment perçu en recettes de fonctionnement :

- 12 888 € pour les frais de mise à disposition du personnel et du bureau de l'agence postale,
- 261 622 € des impôts locaux,
- 40 274.75 € d'attribution de compensation versés par la communauté de communes de la Veyle,
- 55 944 € du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux
- 11 652 € au titre de la dotation nationale de péréquation,
- 96 956 € au titre de la dotation forfaitaire,
- 48 559 € d'autres dotations et participations : attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération de la TH et des TF, dotation de solidarité rurale, dotation aux élus locaux, FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles)
- 51 288.75 € d'autres recettes (concessions cimetière, redevance pour location de licence, occupation du domaine public, revenus des immeubles ...)

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 214 917.22 €
- de la masse salariale : 173 892.84 €
- atténuations de charges : 34 772.00 €
- des charges de gestion courante : 70 935.97 €
- des remboursements d'intérêts d'emprunts : 11 673.77 €

Section d'investissementLes dépenses sont :

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 53 670.90 €.

Les programmes de travaux à savoir :

<u>Programmes</u>	<u>Payé en 2022</u>
Acquisition de matériels	8 083.25 €
Isolation des combles des bâtiments communaux	1 104.13 €
Réfection du local professionnel du bâtiment mairie	50 248.60 €
Etude préalable Salle des Associations	2 160.00 €
Réhabilitation des logements bâtiment mairie	4 028.75 €
Réhabilitation logement ex poste	3 542.55 €
<u>TOTAL</u>	69 167.28 €

Dette

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Annuités 2022</u>	<u>Capital restant dû au 31/12/2022</u>
SALLE POLYVALENTE	36 342,40 €	171 462.25 €
RESTAURANT SCOLAIRE	18 385,35 €	51 689.74 €
REFECTION PONT DU GEAI	10.616.92 €	164 137.36 €
Total	65 344.67 €	387 289.35 €

A BIZIAT, le 14 MARS 2023

Le Maire,
Guillaume AGATY





Service de l'urbanisme

Les décrets

Le règlement de lotissement n° 2023-03-BF

Le présent règlement de lotissement

est composé

de la partie descriptive

et de la partie prescrite

Le plan de situation du lotissement

est

attaché au présent règlement

et sera communiqué aux intéressés

Le règlement de lotissement

est

en

nombre de pages

10 pages

10 pages

10 pages

10 pages

10 pages

nombre de pages

10 pages

10 pages

10 pages

10 pages

nombre de pages

10 pages

10 pages

10 pages

10 pages

10 pages

A - 17/03/2023

le Maire

Christophe BOUTIN

